Contrat « développement logiciel »

entre la société Mediatek86 et la société InfoTech Services 86

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

L'établissement public Mediatek86, réseau de médiathèques de la Vienne, dont le siège social est situé à POITIERS (86),

représentée par Madame JULIEN, en qualité de Directrice Administrative et Financière, et responsable Informatique

ci-dessous dénommée **"Client"** D'UNE PART,

ET

La Société InfoTech Services 86, S.A.S. au capital de 300 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 1234-5678-999, dont le siège social est situé (...)

Représentée par Monsieur MICHARD, en qualité de Directeur Général, domicilié à Poitiers

ci-dessous nommée « Maître d'œuvre »

D'AUTRE PART,

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Client confie à InfoTechServices 86 la réalisation de son logiciel de gestion, qui comprendra 3 applications :

- Une application Web d'accès aux formations en ligne
- Une application mobile Android d'accès simplifié aux formations en ligne
- Une application de type client lourd de gestion du catalogue et de commandes de documents

Ces développements seront effectués dans les locaux de InfoTech Services 86.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

2.1 Cahier des charges

Le produit sera réalisé selon les éléments et spécifications du cahier des charges joint à ce contrat. En cas d'imprécisions évidentes et dommageables dans le cahier des charges, ou si le Client apporte à postériori des compléments au cahier des charges durant le développement en cours à la MOE, le montant de la prestation pourra être réévalué par ITS86.

2.2 Méthodologie

Les méthodes et outils seront ceux utilisés en standard par InfoTech Service 86. Un chef de projet MOE sera nommé au sein de la société ITS86.

2.3 Planning de livraison

La livraison des trois applications sera échelonnée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Application Web: 30 novembre 2023

- Application pour mobile Android: 31 décembre 2023

- Application Client lourd : 28 février 2024

2.4 Pilotage - Suivi

Le comité de pilotage est composé de Mme JULIEN, de Mr MICHARD et du chef de projet MOE.

Une réunion hebdomadaire de suivi du projet sera organisée, dans les locaux du Client. Les participants à cette réunion seront les membres du comité de pilotage, et éventuellement, selon les besoins et/ou l'avancement du projet, un représentant des utilisateurs. Les participants peuvent être en distanciel.

2.5 Obligations des parties

- ITS86 et le Client mettent en commun leurs connaissances dans un esprit de collaboration pour la réalisation de la prestation, objet du contrat.
- Les parties s'obligent à se communiquer mutuellement les informations dont elles disposent et qui seraient utiles à la réalisation des tâches communes ou à la définition du contrat.
- En particulier, le Client devra être en mesure de répondre à d'éventuelles questions ou demandes de précisions concernant le cahier des charges de la part de la MOE.
- Chacune des parties demeurera attentive à toute observation formulée par l'autre qui se trouve en relation avec ses obligations au titre de l'exécution du contrat.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

3.1 Dates butoir

La MOE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires lui permettant de respecter le calendrier convenu (article 2.3 du présent contrat).

En cas de dépassement des dates convenues, le comité de pilotage analysera les causes du dépassement. Si les causes sont imputables à la MOE, des pénalités de retard pourront être appliquées, en fonction du nombre de jours de retard (cf article 6.4).

3.2 Tests et Recette

Chacune des 3 applications sera mise à disposition du Client, avant livraison, pour être recettée. Le Client a la charge de mettre en œuvre, dans son infrastructure technique, un environnement de recette (serveurs, bases de données, gestion des accès et authentification) permettant à ITS86 d'installer l'application dans un environnement identique à celui de Production.

Le Client aura la responsabilité d'organiser et mettre en œuvre les tests nécessaires permettant de valider l'application. Pour cela, il devra mobiliser les personnes nécessaires, établir un plan de tests et un jeu de données afin de tester l'application de la manière la plus exhaustive possible.

À l'issue de la recette, un PV de recette sera établi, signé conjointement par le Client et la MOE. Ce PV indiquera l'une des 3 issues suivantes :

- 1. validation sans réserve : cette issue déclenchera la livraison (cf point suivant)
- 2. validation avec réserves : cette issue déclenchera aussi la livraison, avec obligation pour la MOE de mettre en œuvre les correctifs permettant de lever les réserves.
- 3. non-validation : entraînera l'impossibilité de livrer l'application en l'état, et obligation pour la MOE de mettre en œuvre les correctifs.

Dans les situations 2 et 3 précitées, le délai de mise en œuvre des correctifs et les nouvelles modalités de recette seront à définir par le comité de pilotage.

3.3 Contenu de la livraison

La livraison consiste en premier lieu à installer l'environnement technique complet nécessaire à la bonne exploitation du logiciel :

- bases de données
- applicatifs
- définition des accès et authentification des utilisateurs

Seront aussi inclus dans la livraison tous les documents concernant le logiciel :

- documentation technique
- documentation utilisateur
- rapports de tests

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

- 4.1 ITS86 s'engage à apporter tout le soin possible et à se conformer aux règles de l'art pour l'exécution des travaux qui lui sont confiés par le Client.
- 4.2 Le Client et ITS86 conviennent expressément que tout préjudice commercial ou financier (tel que perte d'exploitation, pertes de commandes, manque à gagner) ou toute action dirigée contre le Client par un tiers ne pourra donner droit à aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit et quelle qu'en soit la cause.
- 4.3 La responsabilité de ITS86 ne pourra être engagée en cas de survenance de tout événement échappant à son contrôle tel que :
 - Grève ou conflit social affectant l'exécution des prestations, objet du présent contrat,
 - Incident perturbant le fonctionnement des circuits de télécommunications utilisés ou des circuits de transport,
 - Panne d'électricité, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, émeutes, guerres, épidémies,
 - Force majeure ou cas fortuits retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Dans tous les cas, ITS86 fera tous les efforts pour néanmoins assurer la prestation prévue dans le cadre de ce contrat.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ

- 5.1 Les programmes, logiciels, documentations, bases de données et fichiers conçus et réalisés par ITS86 appartiennent au Client à partir de la livraison. ITS86 en conserve néanmoins les droits d'auteur, jusqu'à expiration de la garantie (cf article 8.2).
- 5.2 La reproduction ou l'utilisation par ITS86, à d'autres fins que l'exécution du présent contrat, des documents fournis par le Client est interdite sans l'autorisation écrite du Client.
- 5.3 ITS86 demeure propriétaire de ses outils, de ses méthodes, de sa documentation et de son savoir-faire qu'elle aurait été amenée à utiliser ou à réaliser.

ARTICLE 6 - PRIX, MODALITÉS DE PAIEMENT, PÉNALITÉS DE RETARD

- 6.1 Le montant de la prestation de ITS86 a été établi sur la base du cahier des charges présenté par le Client et détaillé dans la proposition commerciale reçue. Il a été fixé à 25 000 euros.
- 6.2 L'échéancier convenu est le suivant :
- 10 % du montant total à la commande (signature du contrat)
- 30 % à la 1^{ère} livraison
- 30 % à la 2^{ème} livraison
- 30 % à la 3^{ème} livraison

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, ITS86 pourra, après mise en demeure préalable, réclamer au Client des intérêts de retard.

- 6.3 Le défaut de paiement à l'échéance entraînera également, de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant les dispositions de la clause "Résiliation" :
 - L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu
 - La suspension de toutes les prestations en cours, quels que soient leur nature et leur niveau d'avancement.
- 6.4 Le retard éventuel d'une livraison au Client lui portera préjudice et donnera lieu à des pénalités financières. Celles-ci ont été fixées à 50 euros par jour de retard.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

ITS86 est tenue au titre du présent contrat, non seulement à la confidentialité la plus absolue, mais également à la neutralité vis-à-vis du personnel du Client. Tous les renseignements fournis au personnel de ITS86, tous les documents qui lui sont confiés, tous les entretiens auxquels il participe, et mentionnés comme tels, sont donc considérés comme strictement confidentiels. ITS86 s'engage à faire respecter cette obligation par son personnel.

De son côté, le Client s'engage à garder confidentiels les méthodes, savoir-faire, process utilisés ou développés par ITS86 dans le cadre des présentes et/ou dont il pourrait avoir connaissance.

ARTICLE 8 - DURÉE - GARANTIE - RÉSILIATION

- 8.1 Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est effectif jusqu'à la fin de période garantie.
- 8.2 Le contrat inclut une période de garantie de 12 mois, durant laquelle ITS86 s'engage à :
 - corriger les éventuels dysfonctionnements imputables à sa réalisation.
 - réaliser ou améliorer les fonctionnalités qui le nécessitent et qui avaient été spécifiées clairement par le Client.
- 8.3 L'une des parties peut résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations, si 1 mois s'est écoulé depuis l'envoi d'un premier courrier notifiant à cette dernière son manquement sans que la partie défaillante y ait remédié dans ce délai.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les éventuels litiges entre les parties découlant de l'exécution de ce contrat seront réglés devant le tribunal de commerce de Poitiers.